

CONDITIONS GÉNÉRALES

28 JANVIER 2026

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Si vous êtes membre chez nous ou que vous voulez le devenir et que vous utilisez nos services ou produits, cela doit se faire selon des accords clairs et transparents. En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepter ces conditions générales ainsi que le règlement intérieur de CrossFit Arlon et agir conformément à ceux-ci. Les conditions générales et le règlement intérieur se trouvent sur www.CrossFitArlon.com et sont consultables à l'accueil de la box.

CrossFit Arlon : Teepy Belgium SRL Numéro d'entreprise 0790.581.276. E : info@CrossFitArlon.be A : Rue Saint-Jean, 4, 6700 Arlon, et les services et produits que nous proposons sous le nom de CrossFit Arlon.

Box : l'endroit physique où CrossFit Arlon propose des activités de fitness.

Contrat : le contrat conclu entre CrossFit Arlon et le Membre lors de la souscription à un abonnement CrossFit Arlon. Les présentes conditions générales font partie intégrante de votre Contrat. En signant le Contrat, vous vous engagez également à respecter les règles internes de CrossFit Arlon (y compris en particulier le règlement intérieur et les règles sanitaires applicables).

Date d'entrée en Vigueur : la date d'entrée en vigueur de votre Contrat est la date à laquelle vous vous inscrivez chez CrossFit Arlon. En principe, le contrat prend effet le jour de votre inscription. Par exception, la date d'entrée en vigueur est reportée d'autant si vous utilisez une promotion. Par exemple, « 4 semaines offertes » : si vous vous inscrivez le 12 mai, la Date d'Entrée en Vigueur de votre Contrat est le 9 juin. Vous pouvez évidemment déjà faire du sport dans la box pendant la période entre le 12 mai et le 9 juin. En plus de votre inscription et dans le cadre de cette promotion, vous ne devrez rien payer pendant la période entre le 12 mai et le 9 juin, à l'exception de ce qui doit être payé au titre de l'article 4 des présentes conditions générales.

Hôte : l'employé(e) de CrossFit Arlon qui assure la gestion de la box.

Jeune Membre(s) : vous pouvez devenir Membre à partir de 16 ans. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à devenir Membres. Si vous avez entre 16 et 18 ans, vous êtes un Jeune Membre.

Membre : vous pouvez devenir membre CrossFit Arlon si vous êtes une personne physique. CrossFit Arlon peut vous demander de prouver, en déclinant votre identité, que vous êtes le propriétaire du compte de l'application.

Application : application mobile permettant la réservation des entraînements et le paiement des abonnements. L'application ne peut être utilisée que par un Membre.

WOD : Workout Of the Day = entraînement coaché par un instructeur CrossFit "level one" ou "level two" ou "level three" ou non.

Abonnement complet : accès à tous les cours du plannings sauf cours destinés aux enfants.

Abonnement spécifique : accès aux cours uniquement spécifiés dans le nom de l'abonnement

ARTICLE 2 : DEVENIR MEMBRE ET ACCÈS - DROIT DE RÉTRACTATION

a. Vous pouvez souscrire un abonnement selon l'une des manières suivantes :

1. sur le site internet de CrossFit Arlon, en complétant le formulaire d'inscription en ligne (www.CrossFitArlon.com) ; ou
2. directement à la box, en complétant le formulaire d'inscription papier qui sera saisi sur l'application par l'hôte.
3. sur le site de l'application

b. Si vous vous inscrivez par le biais du site internet de CrossFit Arlon, vous avez le droit de renoncer à votre abonnement, sans motivation, dans les 14 jours à compter du jour de votre inscription. Vous pouvez le faire selon une des méthodes décrites à l'article 10c. Ce droit de rétractation ne s'applique pas pour une inscription faite à la box. Si vous décidez de faire usage

de votre droit de rétractation et que l'abonnement n'a pas été utilisé pendant cette période de 14 jours, cette annulation est gratuite. Si l'abonnement a été utilisé pendant cette période de 14 jours, CrossFit Arlon peut se réservé la possibilité de conserver une partie du montant de l'abonnement versé au prorata (à savoir à partir de l'activation de l'abonnement jusqu'au jour de l'annulation, y compris les éventuels frais d'inscription).

ARTICLE 3 : ABONNEMENT, DURÉE

Nous proposons différents types d'abonnement dont vous retrouverez tous les détails sur notre site internet ou à la box.

Tous les types d'abonnement donnent un accès pendant les heures d'ouverture de votre box et ou spécifique à votre abonnement.

Lors de votre inscription, vous indiquez le type d'abonnement que vous voulez souscrire. Vous pouvez souscrire à tous nos types d'abonnement complets pour :

1. une durée d'engagement minimale d'un an, avec tacite reconduction automatique pour une durée d'un an, avec un paiement tous les mois calendaires ; ou
2. une durée d'engagement minimale d'un an, sans tacite reconduction automatique pour une durée d'un an, avec un paiement tous les mois calendaires ; ou
3. une durée d'engagement d'un an ferme, qui prendra automatiquement fin et avec un paiement intégral anticipé ; ou
4. Une durée d'engagement de 6 (six) mois qui prendra automatiquement fin et avec un paiement tous les mois calendaires
5. Une durée d'engagement de 1 (un) mois qui prendra automatiquement fin et avec un paiement intégral anticipé

Si vous voulez visiter nos installations occasionnellement ou simplement les essayer, vous pouvez aussi acheter un « Drop-In » à l'accueil de la Box. Avec le « Drop-In », vous pouvez profiter des entraînements coachés. Après l'achat d'un « Drop-In », vous avez 7 jours pour l'activer. Le « Drop-In » confère ainsi un accès unique, le jour de l'activation du « Drop-In ». Aucune offre n'est applicable lors de l'achat d'un « Drop-In ».

Un nombre maximum de participants s'applique pour chaque « WOD » (complet = complet), et ce notamment pour des raisons sanitaires et de sécurité, CrossFit Arlon ne garantissant donc pas l'accès systématique aux « WOD ». CrossFit Arlon peut poser comme condition que les « WOD » doivent être réservés d'une manière à définir par CrossFit Arlon (par exemple : réservation à la box ou via l'application mobile ou sur le site internet de CrossFit Arlon).

En cas de mise en place d'un système de réservation, les réservations doivent être honorées, CrossFit Arlon se réserve le droit de facturer des frais d'annulation équivalant au prix d'un séance unique en vigueur (drop-in) ou inférieur si l'annulation se produit plus de 48h avant le créneau réservé. En cas de no show (non présence au créneau malgré une réservation non annulée), un frais équivalent au prix d'une séance unique ou inférieur peut être facturé. Par exemple, le prix d'un dropin est de 22 euros, les frais susmentionnés peuvent être compris entre 0 et 22 euros.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

- a. Tous les types d'abonnement ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez sur le site internet de CrossFit Arlon ou au sein de la box.
- b. Si vous devenez membre chez CrossFit Arlon, nous facturons des frais d'inscription. Ces frais d'inscription peuvent varier selon le type d'abonnement ou s'il est question d'une offre de promotion. Si votre abonnement a expiré et que vous souhaitez redevenir Membre, vous devez à nouveau payer les frais d'inscription.

- c. Lorsque vous devenez Membre, les frais d'abonnement sont dus dès la date de souscription. Le débit s'effectue par paiement électronique (carte de débit ou crédit via l'application) et prend effet au même moment. Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé conformément aux articles 4d et 4e.
- d. CrossFit Arlon propose également à ses membres la possibilité de payer à l'avance en une seule fois pour la période contractuelle convenue par paiement en ligne ou par carte bancaire à la box directement avec l'hôte (si vous optez pour un contrat d'une durée d'engagement d'un an ferme par paiement intégral anticipé). Dans ce cas, aucun paiement via l'application ne sera lancé.
- e. Si vous choisissez un contrat avec paiement tous les mois, le premier paiement aura lieu par paiement en carte bancaire à la box ou via transfert bancaire, puis le paiement aura lieu tous les premiers du mois et aux tarifs applicables à votre abonnement via carte bancaire à la box, transfert bancaire à la box, en liquide à la box ou via l'application. Chaque prélèvement couvre un mois calendaire. Cela veut dire que 12 prélèvements seront effectués par an.
- f. Si, pendant la durée de votre Contrat, vous ne souhaitez plus payer votre abonnement par l'application, vous pouvez l'indiquer à l'hôte à la box ou via email à l'adresse info@CrossFitArlon.com. Dans ce cas, nous bloquerons le prélèvement via l'application et vous serez responsable du paiement ponctuel des montants dus au titre du Contrat. Lesdits paiements peuvent être effectués par carte bancaire à la box en compagnie de l'hôte.
- g. Si pour quelque raison que ce soit nous ne parvenons pas à prélever votre paiement (par exemple pour annulation, solde insuffisant, etc.), nous renvoyons alors la demande de prélèvement à votre banque. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre application permettant la réservation des entraînements sera bloquée jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement.
- h. Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. À partir de ce moment-là, nous avons droit de demander le paiement des montants dus augmentés des intérêts légaux (calculés à compter de la date d'échéance des montants dus), ainsi qu'à une somme forfaitaire de 15% des montants dus avec un minimum de 50 EUR pour tous les frais extrajudiciaires. Nous conservons toutefois le droit d'exiger un dédommagement plus élevé, sous réserve d'apporter la preuve des dommages subis, ainsi que de résilier le contrat unilatéralement avec effet immédiat, sans qu'aucune indemnité ne vous soit due. Nous sommes également autorisés à transmettre notre réclamation à un tiers, y compris une agence de recouvrement.
- i. En cas de résiliation par nous, au sens de l'article 4h ci-dessus, d'un Contrat à durée déterminée, vous nous devrez les cotisations restant à courir pour le reste du Contrat. Les intérêts et le montant forfaitaire mentionnés à l'article 4h ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à ces montants.
- j. Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs et/ou conditions après la fin de la période contractuelle. Nous vous en informerons toujours un mois à l'avance, après quoi vous aurez la possibilité de résilier le Contrat sans frais, à condition que vous nous en informiez par écrit (courriel ou lettre recommandée), et à l'exception du contrat d'affiliation qui peut être résilié de manière flexible. En cas de résiliation, celle-ci doit intervenir dans les 4 semaines suivant l'annonce du changement, sous réserve d'un préavis d'au moins un mois (30 jours). En cas d'absence de préavis de résiliation en temps utile, le contrat sera prolongé avec les conditions modifiées en un Contrat à durée indéterminée, qui peut également être résilié dans ce cadre comme indiqué au Contrat. Les modifications de tarifs dues à des mesures publiques peuvent être appliquées immédiatement quelle que soit leur hauteur et ne donnent pas droit à une résiliation.

k. Si vous n'utilisez pas le contrat, il n'y aura pas de remboursement de votre cotisation.

ARTICLE 5 : Application

- a. L'application de réservation est la propriété de CrossFit Arlon et vous ne pouvez l'utiliser que pour la durée du Contrat.
- b. Le Contrat ne peut être transféré à un tiers. Si vous voulez vous faire accompagner de quelqu'un qui n'est pas Membre, cette personne peut évidemment acheter un accès pour un WOD, appelé « Drop-In » (étant précisé que les présentes conditions générales s'appliquent, le cas échéant, aux titulaires de « Drop-In »).
- c. En votre qualité de Membre, c'est vous qui êtes responsable de la manière dont sont utilisés le Contrat, et l'application ou de leur utilisation abusive.
- d. Si vous perdez votre accès à l'application, vous pouvez contacter le gestionnaire de l'application pour recréer un compte ou réinitialiser le mot de passe. Dans l'intervalle, votre obligation de paiement reste en vigueur.

ARTICLE 6 : HEURES D'OUVERTURE

a. CrossFit Arlon indique les heures d'ouverture pour sa box. Il est possible dans certains cas que l'on applique des heures d'ouverture différentes, notamment en cas d'accident, de jours fériés ou de force majeure.

b. CrossFit Arlon est autorisé à modifier temporairement ou définitivement les heures d'ouverture (en tout ou partie) de la box, sur la base de raisons objectives. CrossFit Arlon pourra faire unilatéralement un changement permanent, à condition que cela n'ait qu'une importance mineure par rapport au nombre total d'heures d'ouverture ou à l'heure de début ou de fin. Il s'agit dans tous les cas d'un écart allant jusqu'à deux heures avant ou après l'ouverture et/ou la fermeture

c. Les heures d'ouverture ne peuvent jamais être avancées par la suite comme une condition absolue (condition sine qua non) pour conclure le Contrat. Vous ne pourrez jamais utiliser cette adaptation pour résilier unilatéralement le Contrat, d'autant plus que l'engagement principal de CrossFit Arlon est de mettre l'espace fitness à disposition avec ses équipements, à moins que vous ne puissiez démontrer que vous êtes venu à la box pour au moins 50% de vos visites à une heure à laquelle la box en question n'est plus ouverte ; pour la détermination de ces 50%, un minimum de 4 visites dans les 6 mois précédents s'applique. Dans ce cas, CrossFit Arlon vous remboursera des sommes éventuellement payées en trop.

d. Nous souhaitons entretenir correctement notre box et nous ne pouvons parfois pas éviter une fermeture temporaire ou partielle. Cela peut être le cas si nous devons fermer la box pour cause de travaux ou force majeure par exemple. Si votre box ne peut pas ouvrir ou pas complètement pour quelque raison que ce soit, ou qu'il est dans l'impossibilité de fournir tous les services, si vous ne pouvez pas faire de sport pour une période de plus de 20 jours ou si nous devons fermer temporairement la box pour une quelconque raison ou la transférer à un autre endroit, il s'agit d'une fermeture temporaire, le Contrat sera prolongé gratuitement à l'avantage de l'adhérent pour la période pendant laquelle CrossFit Arlon n'a pas été en mesure de remplir ses obligations. Dans le cas de fermeture pour entretien, CrossFit Arlon proposera de bénéficier de ses services dans une de ses autres infrastructures disponibles.

e. Si après fermeture définitive ou déménagement à plus de 15km aux alentours de l'ancienne adresse, vous pourrez résilier gratuitement et sans préavis le Contrat à compter de la date de fermeture ou de déménagement.

ARTICLE 7 : ADAPTATION WOD

- a. Nous souhaitons que notre offre de WOD soit toujours actualisée. Cela veut dire que nous adaptons régulièrement les WOD, le contenu des WOD, le type de WOD et l'horaire des WOD. Occasionnellement, il peut arriver qu'un WOD soit annulé.
- b. En ce qui concerne la modification des WOD, l'article 6c s'applique par analogie.

ARTICLE 8 : DÉMÉNAGEMENT OU BLESSURE

- a. Si vous êtes sur le point de déménager, vous pouvez continuer à faire du sport dans notre box. Si vous déménagez dans un rayon de plus de 50 km de votre ancienne adresse, nous vous offrons la possibilité de résilier prématûrement votre Contrat, moyennant un préavis d'au moins un mois (30 jours). Dans ce cas, nous vous demanderons de prouver que vous avez changé d'adresse en nous fournissant une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- b. Nous espérons que vous venez faire du sport chez nous en bonne santé. Pour toutes les formes d'abonnement, vous pouvez profiter de la possibilité de suspendre ledit abonnement pour des raisons médicales, sous réserve des conditions définies ci-dessous :
 - l'affiliation ne peut être suspendue qu'après réception par CrossFit Arlon d'un certificat médical valide (par courriel ou par courrier à CrossFit Arlon) attestant que le Membre est temporairement inapte à la pratique du sport ;
 - le certificat médical indique qu'à partir du moment où le certificat est envoyé à CrossFit Arlon, au moins un mois de suspension est nécessaire ;
 - la suspension est effective à partir du moment de sa réception par CrossFit Arlon et n'a pas d'effet rétroactif ;
 - la suspension est pour une durée déterminée et se termine à la date indiquée sur le certificat médical fourni ;
 - la suspension décale la durée de votre contrat au prorata de la durée de la suspension ;
 - des frais administratifs uniques de 5 EUR seront facturés pour le traitement de la suspension.
- c. Si vous présentez un certificat médical attestant que vous ne pourrez plus faire de sport pendant une durée d'au moins 12 mois à partir de la date de remise du certificat médical CrossFit Arlon résiliera votre abonnement à votre demande à compter de la date de réception de la demande à cet effet, accompagnée du certificat médical (par courriel ou par la poste à CrossFit Arlon).
- d. Si le certificat médical ou la preuve de déménagement ne sont fournis qu'après l'ouverture d'une procédure judiciaire de recouvrement des cotisations dues, ceux-ci ne seront plus acceptés.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

- a. Si vous avez conclu un Contrat pour la durée minimale d'engagement d'un an et paiement tous les mois, vous pouvez le résilier au plus tard 30 jours avant l'expiration de celui-ci. Si vous ne le faites pas, le Contrat sera prolongé pour une durée d'un an et pourra ensuite être résilié à sa date d'anniversaire, sous réserve d'un préavis d'au moins un mois (30 jours).
- b. Si vous avez conclu un contrat résiliable de manière flexible, (pour le moment non proposé par CrossFit Arlon) vous pouvez le résilier à tout moment compte tenu d'un délai de préavis d'au moins un mois.
- c. Vous pouvez résilier votre Contrat selon l'une des manières suivantes : à la box, par courriel ou par courrier postal. En cas de résiliation par courriel et courrier postal, nous vous prions d'indiquer les informations suivantes : votre nom et prénom.

d. Notre objectif est de créer à la box un environnement où chacun respecte l'autre et se conforme aux règles en vigueur. Si vous ne vous conformez pas aux dispositions du Contrat, du règlement intérieur ou des présentes conditions générales, ou si vous adoptez un comportement jugé inacceptable, CrossFit Arlon peut vous refuser l'accès à la box et résilier unilatéralement le Contrat pour faute (avec effet immédiat). Le fait de souscrire à nouveau après une telle exclusion constitue une raison légitime de résiliation immédiate de la nouvelle souscription et au remboursement au prorata, à l'exception des frais d'inscription qui resteront acquis à CrossFit Arlon.

e. Chez CrossFit Arlon, nous vous invitons à venir faire de l'exercice à plusieurs. Toutefois, Il est interdit de proposer des services d'entraînements personnels dans notre box ou d'exploiter d'autres activités commerciales, les services d'entraînements personnels ne pouvant être réalisés que par nos entraîneurs et coachs personnels qui sont des professionnels indépendants et avec qui nous coopérons exclusivement. Si vous ne respectez pas cette règle, il sera mis fin au Contrat avec effet immédiat et CrossFit Arlon pourra éventuellement demander réparation du préjudice subi, le cas échéant.

f. Si vous permettez l'accès de quelque manière que ce soit à une autre personne, en violation des règles mentionnées aux termes des présentes conditions générales ou au règlement intérieur, qu'elle soit Membre ou non, par exemple en la faisant entrer avec vous sans réservation ou en lui donnant votre application sans que cette personne ne soit munie de son propre compte personnel dans l'application, CrossFit Arlon peut vous facturer la valeur d'un « Drop-In », et bloquer l'accès à la box jusqu'au paiement de ladite somme. En cas d'infractions répétées aux règles mentionnées au sein des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, CrossFit Arlon est en droit de résilier le Contrat, étant précisé que l'article 4i ci-dessus sera applicable.

g. Si vous pouvez démontrer que CrossFit Arlon ne respecte pas sérieusement ses obligations contractuelles et seulement si vous en informez CrossFit Arlon par lettre recommandée dans les 7 jours suivant la constatation de cette violation, CrossFit Arlon s'engage à résilier immédiatement le Contrat et, le cas échéant, à réparer les dommages subis. Si nous manquons à notre obligation de vous restituer toute somme due, vous aurez alors droit de demander le paiement des montants dus augmentés des intérêts légaux ainsi qu'à une somme forfaitaire de 15% des montants dus avec un minimum de 50 EUR pour tous les frais extrajudiciaires, tel que décrit au sein de l'article 4h.

h. Tout autre moyen de résiliation de votre part que ceux mentionnés aux articles 8b, 8c, 9a, 9b, tels que la résiliation unilatérale des paiements mensuels, sera considéré comme une résiliation illégale du Contrat. Dans ces cas, toutes les cotisations d'affiliation restent dues. Si vous ne payez pas ces cotisations de manière volontaire, CrossFit Arlon pourra faire appel à un bureau de recouvrement pour recouvrer les cotisations dues. L'article 4h ci-dessus s'appliquera par conséquent à compter de cette date.

ARTICLE 10 : RISQUES ET RESPONSABILITÉ

a. La pratique d'un sport s'accompagne de risques. Si vous utilisez nos installations, vous devez pouvoir évaluer vous-même ce dont vous êtes capable. Nous n'offrons pas d'accompagnement actif par du personnel au sein de la box pendant toutes les heures d'ouverture. Vous pouvez avoir recours à un entraîneur personnel, une session d'introduction ou vous baser sur les astuces et conseils de notre coach durant les WOD ou par d'autres moyens dans la box. Mais vous restez toujours responsable de la manière dont vous faites du sport et des choix que vous faites à cet égard. L'utilisation de nos installations est à vos propres risques. En cas de doutes sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste médical (kinésithérapeute, ostéopathe,...) pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique du sport.

b. CrossFit Arlon et nos employés ne sont pas responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime à la box, ou lors de l'usage de nos équipements, à l'exception des dommages corporels causés par les actions ou omissions de CrossFit Arlon.

c. Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur aux clubs. CrossFit Arlon ne met pour le moment pas de casiers à disposition mais dans le futur leur utilisation est à vos propres risques. L'expérience nous enseigne qu'aucun casier n'est sûr pour les voleurs chevonnés. CrossFit Arlon décline toute responsabilité pour les dommages, pertes ou vol de vos effets personnels, à l'exception des cas causés intentionnellement ou par négligence grave de la part de CrossFit Arlon.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Nous mettons tout en œuvre pour servir tout le monde et nous souhaitons offrir l'accès à nos installations sportives au plus grand nombre de personnes possible. Si vous avez une réclamation, nous le déplorons mais nous souhaitons évidemment que vous nous en fassiez part. Vous pouvez dans un premier temps vous adresser à l'hôte de la box et ensuite au gérant de CrossFit Arlon via l'adresse email info@CrossFitArlon.com. Si votre plainte reste sans effet, merci de vous référer à l'Article 16 ci-après.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

a. Pour l'exécution de votre Contrat, nous collectons et disposons de certaines de vos données à caractère personnel. CrossFit Arlon traite vos données à caractère personnel de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

b. A cet égard, la déclaration de confidentialité de CrossFit Arlon répertorie les données que nous traitons, pour quelles finalités nous le faisons, et la manière dont nous traitons les données à caractère personnel. Par ailleurs, la déclaration explique de quelle manière les personnes intéressées peuvent exercer leurs droits sur le traitement de leurs données à caractère personnel. Vous retrouvez la déclaration de confidentialité de CrossFit Arlon sur demande à la box.

c. Pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans nos clubs, nous utilisons un système de sécurité innovant, disponible 24 heures sur 24. La surveillance vidéo et audio se limite à la salle de sport et n'est pas présente dans les toilettes, douches et vestiaires. Le fonctionnement, l'utilisation, les règles et les garanties sont définis dans notre Règlement sur les caméras de surveillance.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES DONNÉES

a. Toute modification de votre situation personnelle (par exemple adresse ou coordonnées bancaires) doit être signalée directement via courriel à l'adresse info@CrossFitArlon.com.

b. En cas de non-transmission de ces modifications, et lorsque CrossFit Arlon doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du Membre.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

CrossFit Arlon peut être amené à réaliser des shootings photos ou vidéos pour ses supports promotionnels comprenant sans s'y limiter réseaux sociaux, brochures, flyers et site internet. CrossFit Arlon peut disposer de votre droit à l'image à la signature du contrat d'adhésion et par la

présente acceptation des conditions générales. Pour ne pas apparaître dans les futurs publications, merci de le signaler par écrit via l'adresse email info[at]crossfitarlon.com. Pour des raisons de sécurité, l'enceinte pourra aussi être mise sous surveillance vidéo (parking, zone d'entraînement).

ARTICLE 15 : COORDONNÉES DU SERVICE A LA CLIENTELE

- a. Les coordonnées de notre service à la clientèle sont les suivantes :
 - par email : info@CrossFitArlon.com
 - adresse postale : CrossFit Arlon Rue Saint-Jean, 4, 6700 Arlon Belgique
- b. Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site Web de CrossFit Arlon : www.CrossFitArlon.com/.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- a. Seul le droit belge s'applique aux présentes conditions générales et à tous les Contrats conclus par ou avec CrossFit Arlon.
- b. Tous les litiges concernant le Contrat conclu entre le Membre et CrossFit Arlon seront examinés par le juge compétent du lieu où est établi la box.
- c. CrossFit Arlon va s'engager à respecter le « Code de conduite pour le secteur du fitness ». Vous pouvez consulter le Code de conduite sur via le lien <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Ventes/Code-de-conduite-fitness.pdf>.
- d. CrossFit Arlon accepte également le règlement extrajudiciaire des litiges par le service de médiation pour le consommateur, si vous souhaitez, en tant que Membre, faire appel à lui. Vous pouvez retrouver les caractéristiques et les conditions d'application de ce règlement sur <https://mediationconsommateur.be/fr/en-pratique>. Les coordonnées du service de médiation pour le consommateur sont : North Gate II Boulevard du Roi Albert II, 8 bte 11000 Bruxelles tél. : +32 2 702 52 20
courriel:contact@mediationconsommateur.be
site internet : <http://www.consumertenombudsdiest.be/fr>
- e. Vous pouvez (également) accéder à la plateforme de résolution des litiges en ligne de la Commission européenne ici : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.